



53 VICTORIA.

CHAP. 39.

Acte concernant le Bureau de commerce de la cité de Toronto.

[Sanctionné le 24 avril 1890.]

CONSIDÉRANT que le Bureau de Commerce de la cité de Préambule.
Toronto, ci-après appelé la corporation, a demandé, par sa
pétition, une extension de son pouvoir d'acquérir des immeu-
bles et d'emprunter de l'argent; qu'il a aussi demandé la vali-
dation d'une certaine convention citée ci-dessous, et des modifi-
cations aux actes relatifs à la dite corporation; et considérant
qu'il convient d'accorder ces demandes: A ces causes, Sa
Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la
Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit:—

1. La corporation pourra avoir et posséder des immeubles, Pouvoir de posséder plus d'immeubles.
dans la province d'Ontario, pour les objets autorisés par l'acte
de mil huit cent quatre-vingt-quatre, chapitre quarante-six, qui
constitue la dite corporation, et par les différents amendements
du dit acte, jusqu'à concurrence d'une valeur qui n'excédera pas
sept cent cinquante mille piastres.

2. La corporation pourra emprunter, de temps à autre, des Extension du pouvoir d'emprunter.
sommes d'argent, qui ne devront pas excéder en totalité cinq
cent mille piastres.

3. La corporation pourra émettre des débetures désignées Pouvoir d'émettre des débetures.
sous les titres de privilégiées ou de première classe, de seconde
classe, et de troisième classe, selon leur émission; mais le
montant total de ces débetures ne devra pas excéder le pou- Proviso.
voir d'emprunter conféré par le présent acte. Ces débetures
seront divisées ainsi qu'il suit: les privilégiées ou de première Catégories de débetures.
classe, jusqu'à concurrence d'une somme de deux cent soixante-
quinze mille piastres, au plus; celles de seconde classe, pour
une somme de cent vingt-cinq mille piastres au plus; celles de
troisième classe, pour une somme de cent mille piastres au plus.
Chaque débeture indiquera à quelle émission elle appartient,
ainsi que le montant total de cette émission et de toutes les émis-
sions antérieures. Toutes les débetures d'une même classe seront Rang des débetures.
légales